

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2022/05

**ACCORD-CADRE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES - RETRAIT DU SYNDICAT**

**LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS**

Le syndicat Eau du bassin caennais adhère au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados pour la fourniture d'énergies (SDEC) sur le périmètre de la Normandie.

Le SDEC va engager une nouvelle procédure d'accord-cadre pour acheter de l'électricité et du gaz pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2024 à 2027.

Le syndicat Eau du bassin caennais, lors du comité syndical du 30 août 2022 a confié l'exploitation de ses installations à des opérateurs privés à qui incombe l'achat d'énergies.

Par conséquent, sur la période de 2024 à 2027, le syndicat Eau du bassin caennais n'a pas vocation à acheter de l'énergie.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Normandie, et notamment son article 10

VU la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le syndicat Eau du bassin caennais se retire du groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la région Normandie

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le **16 SEP. 2022**

Transmis à la préfecture le 16 SEP. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le 16 SEP. 2022  
Exécutoire le 16 SEP. 2022  
Notifié le 16 SEP. 2022

